

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 65 (1970)
Heft: 1-fr

Artikel: Au tour du canton de Vaud
Autor: Gautier, Léopold
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174170>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

remet à plus tard ce qu'on pourrait entreprendre aujourd'hui. C'est pourquoi notre ligue va publier incessamment une forte brochure, en version allemande et en version française, qui résume et commente les lois concernant la protection et l'aménagement, et en éclaire les divers aspects. Ce sera en cette année 1970 un guide pour les cantons et les communes qui voudront mieux adapter à la situation actuelle leur législation et leurs règlements. En ce domaine, comme en d'autres, les exemples donnés par les uns peuvent être utiles à d'autres.

Villages typiques

Une entreprise de longue haleine a été mise en train récemment, grâce à la subvention qui nous est allouée depuis 1968 par la Confédération. Le but en est de sauvegarder dans diverses régions du pays des villages choisis pour leur caractère typique, de les réanimer, en procédant à la rénovation du centre ancien, en combinant l'industrialisation légitime et l'équipement touristique avec le maintien des biens culturels. On peut aussi nourrir l'espoir qu'une telle opération suscitera des imitations.

La seconde résidence

En notre âge de vacances pour tous et de résidences secondaires, de nouvelles agglomérations naissent ou sont projetées en des régions jusqu'ici presque inhabitées, dont l'attrait consiste en ceci qu'il offre ce dont l'homme est privé dans le cadre urbain. Notre ligue, avec la collaboration d'autres milieux, s'efforce d'établir des contacts, de provoquer le dialogue aux fins de faire prévaloir les solutions qui respectent le mieux le paysage. – Dans cette recherche, difficile, mais combien in-

téressante, notre bureau technique est prêt à fournir des études, comme aussi à conseiller quand il s'agit de restaurer un édifice ancien et d'insérer dans un ensemble donné un bâtiment neuf. L'importance de ce service est d'autant plus grande que nos écoles d'architecture ne sont pas encore pourvues – grave lacune – d'un enseignement de restauration et d'entretien des constructions de l'époque antérieure au règne du matériau moderne.

Le nerf de la guerre

Pour son activité de propagande, son secrétariat, ses publications, comme pour les expertises et les recherches du bureau technique, et surtout pour les subsides qu'il alloue aux quatre coins du pays, le Heimatschutz a besoin d'argent. Il n'en a jamais assez. Cependant 1970, année de la nature, est aussi l'année où les deux ligues vendront pour la 25^e fois l'Ecu d'or. Grâce à l'Ecu d'or, le Heimatschutz n'est plus, comme autrefois, un pauvre diable. Notre ligue, dans des centaines de cas, a contribué au sauvetage d'édifices menacés. Mais, si efficace qu'ait été son aide, il ne faut pas surestimer sa puissance financière. Très souvent des restaurations et des travaux sont exécutés par des propriétaires privés ou par des autorités cantonales ou communales auxquelles appartiennent des immeubles, sans l'aide, mais dans l'esprit du Heimatschutz. Nous nous en félicitons chaque fois. Mais nous ne cesserons pas nos efforts pour faire connaître toujours mieux notre programme et nos buts. Précisément, en cette année de la nature, où l'aménagement – au sens large – du territoire provoque partout recherches, études et débats, nous pouvons espérer voir notre cause progresser.

F. Notter (Adaptation Ld G.)

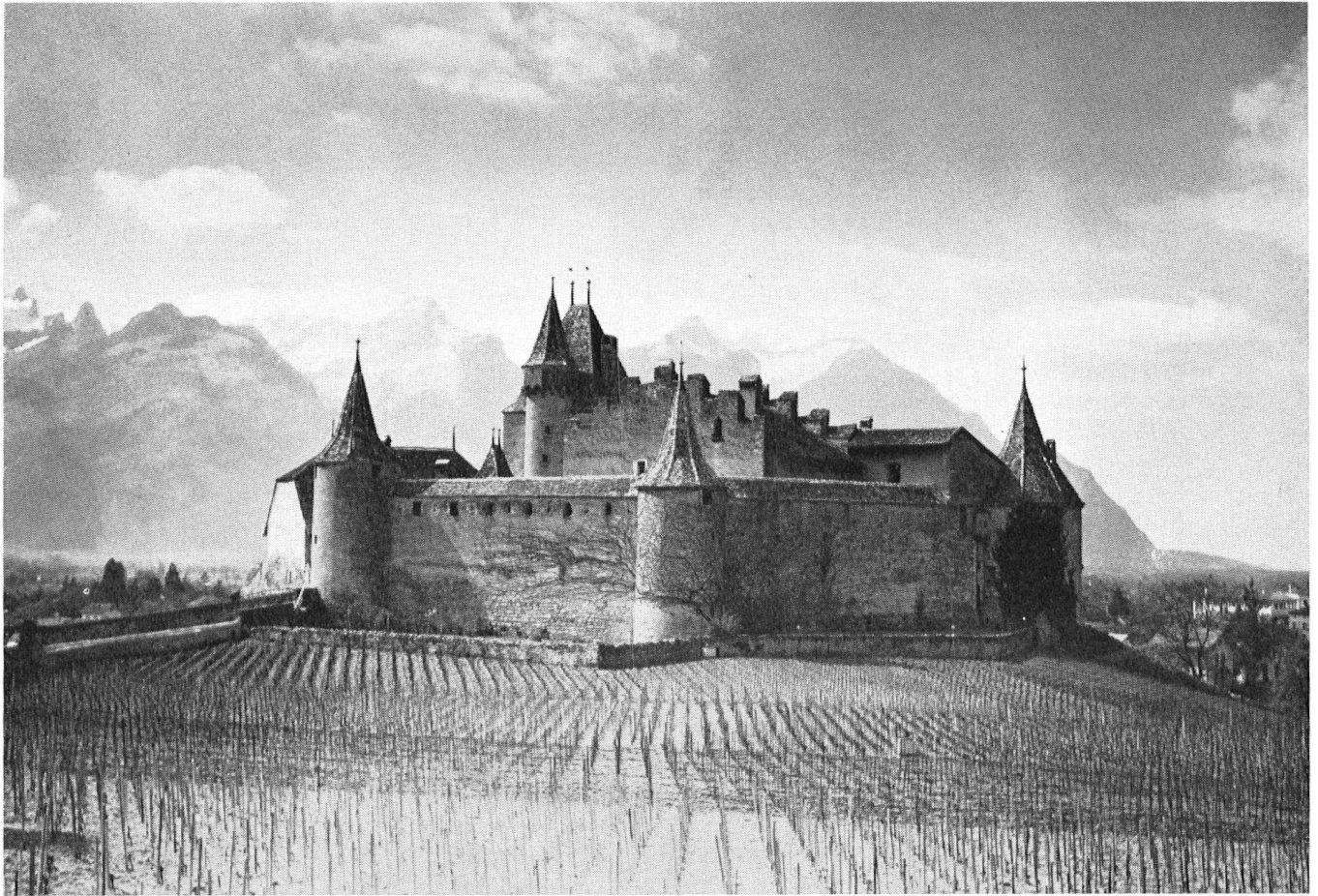
Au tour du canton de Vaud

Dans le dernier cahier de notre revue (1969/4) nous avons dit comment Genève défend son patrimoine. Nous avons aujourd'hui le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que le canton de Vaud vient de légiférer dans le même domaine. Une loi *sur la protection de la nature, des monuments et des sites*, votée par le Grand Conseil au mois de décembre dernier, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1970, se présente comme une œuvre mûrement réfléchie et bien équilibrée.

Le chapitre de la protection générale de la nature et des sites est dominé par l'idée que tous les objets, tous les sites, immeubles qui méritent d'être sauvegardés sont protégés: certains ensembles

Le vignoble de Lavaux était déjà partiellement protégé par un arrêté cantonal antérieur. Grâce à la loi récente, on espère parvenir à une protection précisée et renforcée. – Au centre Epesses, sur lequel s'est porté le choix de la commission qui a pour tâche de désigner dans chaque région de la Suisse un site villageois caractéristique.





Aigle. L'un des plus beaux châteaux médiévaux du canton de Vaud. Figure naturellement dans les monuments classés. A servi de prison. Quelle sera sa destinée quand il aura été restauré?

d'arbres, et de végétation, le cours naturel des rivières, les rives des lacs, les marais et les roselières. L'abandon de matériaux et de déchets de toute nature est prohibé. L'usage des produits chimiques, engrais, insecticides, etc., est soumis à contrôle et restriction.

Pour assurer la protection spéciale de la nature et des sites, l'Etat dressera un inventaire des monuments naturels et des sites, en considération de l'intérêt scientifique, esthétique ou éducatif qu'ils présentent.

D'autre part – c'est un chapitre distinct – les monuments de la préhistoire, de l'histoire, de l'art, et de l'architecture, de même que les antiquités qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif sont protégés. Comme pour la nature et les sites, un inventaire sera dressé.

La protection spéciale des monuments, comme celle des sites, s'effectue par l'opération du classement, qui implique une description exacte et l'énoncé des mesures de conservation et de restauration nécessaires.

Deux fonds, l'un pour la nature, l'autre pour les monuments historiques, seront alimentés par des crédits annuels prévus au budget de l'Etat – espérons-les généreux –, par des libéralités et des legs.

Les trouvailles et les découvertes doivent être aussitôt signalées au Département des travaux publics. Des fouilles ne peuvent être entreprises qu'avec l'autorisation de l'Etat. Les objets mis au jour seront déposés dans les musées cantonaux ou locaux.

Pour assurer le contact avec les milieux intéressés – en cette matière un très grand nombre de citoyens et d'habitants –, une commission pour la protection de la nature, consultative, sera créée, qui donnera son avis tant sur des points précisés dans la loi que sur des mesures d'ordre général. Pour les monuments historiques une autre commission est constituée, dont le rôle et les compétences sont pareils.



La petite ville d'Avenches sur le sommet de sa colline, avec un très vaste périmètre que bornait autrefois la muraille romaine, est un site historique et archéologique de premier ordre. – Au centre de la photo, l'amphithéâtre et la vieille tour qui sert de musée; devant, le château médiéval, agrandi et transformé au XVI^e siècle.

Une des particularités de la loi est le rôle accordé au Département de l'instruction publique à côté du Département des travaux publics.

Aussi bien la Société d'art public, section vaudoise du Heimatschutz, que la Ligue vaudoise pour la protection de la nature ont salué la mise en chantier puis l'entrée en vigueur de cette loi. Elles n'oublient ni le vallon de Nant ni ce que l'Etat de Vaud a fait ailleurs pour la bonne cause. Et elles savent que leurs requêtes et suggestions seront écoutées et souvent entendues au «Château».

Léopold Gautier



Le vallon de Nant dans les Alpes vaudoises, un bijou alpestre demeuré intact, et qui figure dans l'Inventaire des sites naturels d'importance nationale. La commune de Bex, qui en est propriétaire, a été tentée par les offres du D.M.F., qui cherchait (et cherche encore) des places d'exercices et de tir. Grande fut l'émotion dans le canton de Vaud. Finalement, avec le concours de la Ligue suisse pour la protection de la nature et l'appui décisif du Conseil d'Etat, le vallon de Nant est sauvé.